

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
REPLACEMENT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION DIRECTIONNELS
DIVERSES RUES
LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande en date du 23 octobre 2024 de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise de faire procéder pour son compte au remplacement de panneaux de signalisation directionnels sur diverses rues de la ville,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de remplacement de panneaux de signalisation directionnels seront réalisés du **lundi 4 novembre 2024 au vendredi 6 décembre 2024** sur diverses rues de la ville.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux et sur 20 mètres de part et d'autre, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera manuellement alternée et limitée à 30 km/h.
La circulation piétonne sera maintenue en permanence.

ARTICLE 3 : Les rues concernées par les restrictions de circulation et stationnement de l'article 2 sont :

- La rue Nationale,
- L'avenue Simone Signoret,
- Le mail de l'Étincelle,
- Le boulevard de l'Oise,
- Le mail Mendès France,
- Le rond-Point de la Croix Lieu,

Tout stationnement à ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Les travaux seront réalisés par la société **IDF Marquage** – 27 rue de Bretagne - 95310 Saint-Ouen l'Aumône, pour le compte de la CACP.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 6 : Les autorités de police municipale et nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 octobre 2024

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics

Daniel VIZIERES



137

Date exécutoire :

...2.3.OCT.2024...

Date de notification :

...2.3.OCT.2024..

Date de mise en ligne :

..2.3.OCT.2024..

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

1954 OCT 10 10 10 10

1954 OCT 10 10 10 10

1954 OCT 10 10 10 10

1954 OCT 10 10 10 10



1954 OCT 10 10 10 10

